Monsieur le Président du CHS-CT, Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs,

Dans 9 communes de l'Oise (Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire, Villers-Saint-Paul, Crépy-en-Vallois, Vaumoise, Lagny-le-Sec, Lamorlay, et Lacroix-Saint-Ouen)  le préfet demande aux habitants une "Limitation des déplacements des habitants des communes précitées à ceux strictement nécessaires".

Quelles sont les instructions concernant les agents habitant ces communes ?
Les personnels se verront-ils proposer d'exercer leurs fonctions à distance ? Ou en cas d'impossibilité, bénéficieront-ils d'une autorisation spéciale d'absence jusqu'à ce que leur lieu de résidence ne fasse plus l'objet de mesures de restriction ?
Les parents d'enfants ne pouvant aller à l’école du fait de l’arrêté préfectoral bénéficieront-ils bien de dispositions spécifiques ?

Cordialement,

La représentation CGT Finances/Douanes au CHS-CT de Paris